

## POLITIQUE DE VOTE

PROGRES RESPONSABLE ET DIALOGUE

-

L'effort de place depuis l'article 173 sur la transition énergétique a enfin permis d'associer la performance financière à la responsabilité ESG.

Chez FLORNOY nous souhaitons exercer notre responsabilité d'investisseur. Cette démarche est sous-tendue par notre charte ESG, certains de nos OPC thématiques fonctionnant au moyen de filtres ESG actifs et s'étend également à notre politique de vote.

Fonds	Code ISIN
Valeurs Féminines Global part I	FR0013451283
Valeurs Féminines Global part R	FR0013451275
Dividende Durable part R capitalisation	FR0013454980
Dividende Durable part R distribution	FR0013454998
Dividende Durable part I	FR0013455003

### Principes

Le dialogue actionnarial entretenu avec les entreprises détenues dans nos OPC ESG thématiques s'appuie sur l'analyse de données ESG qualitatives et quantitatives. Il vise à s'assurer qu'elles progressent dans la gestion de leurs enjeux de responsabilité sociétale. Nos votes découlent de l'alignement des efforts des sociétés détenues avec notre charte ESG et la thématique de nos OPC ESG dans l'intérêt des porteurs de ces fonds.

Les trajectoires en matière de représentation féminine décisive au comité exécutif ou d'émissions de gaz à effet de serre sont donc déterminantes pour nos votes. Il s'agit bien de trajectoires afin de rester pragmatique sans être dogmatique. La prise de conscience collective est réelle et elle nécessite une période de transition vers les nouvelles pratiques responsables, le tout en fonction du contexte local de l'entreprise.

### Opérationnel

FLORNOY a décidé de s'appuyer sur les services du leader mondial des proxy-voter : Institutional Shareholder Services (ISS). La plateforme ISS est directement connectée à notre dépositaire (CIC) afin de déployer leur procédure opérationnelle et actionner les préférences de vote que nos gérants et ISS auront paramétrés ensemble.

Ce paramétrage s'appuie sur la formalisation de notre politique de vote dite « sustainability policy », car elle met l'accent sur les mêmes principes ESG que FLORNOY.

### Définition de la politique de vote « sustainability policy »

La « sustainability policy » vise à préserver et améliorer la valeur du portefeuille par l'intégration de facteurs durables dans l'exercice de la propriété active de ses titres. En votant, les actionnaires responsables ont à cœur leur rendement économique et la bonne gouvernance de l'entreprise, mais veillent également à ce que les activités et les pratiques de l'entreprise soient alignées sur des objectifs sociétaux. Ces investisseurs recherchent un reporting standardisé sur les questions



ESG, demandent des informations concernant l'adoption ou le respect par la société de normes adéquates, de standards, de codes de conduite ou d'initiatives internationales reconnus, Cette recherche s'exprime par un soutien affirmatif aux résolutions des actionnaires prônant une divulgation et une transparence accrues.

ISS a donc élaboré des lignes directrices sur le vote par procuration qui sont conformes aux objectifs des investisseurs et des fiduciaires attentifs aux enjeux de durabilité. Sur l'ESG, la politique de durabilité d'ISS cherche à promouvoir le soutien aux organes directeurs mondiaux reconnus qui promeuvent des pratiques commerciales durables plaidant pour la gestion de l'environnement, des pratiques de travail équitables, la non-discrimination et la protection des droits de l'homme.

De manière générale, la politique de durabilité d'ISS prendra comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable internationalement reconnues telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (UNPRI), le Pacte mondial des Nations Unies, le Global Reporting Initiative (GRI), les principes du carbone, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la feuille de route CERES pour le développement durable, les principes de Sullivan, les principes MacBride et les directives environnementales et sociales de l'Union européenne. Chacune de ces initiatives promeut un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif, guidant les entreprises pour poursuivre et accentuer leurs efforts en matière d'ESG. Ces bonnes pratiques permettent d'identifier de nouvelles opportunités ou d'atténuer les risques financiers et de réputation connexes.

En matière de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les lignes directrices de la « Sustainability Policy » d'ISS reposent sur un engagement à créer et à préserver la valeur économique et à faire avancer les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Notre ligne directrice qui consiste à nous conformer à la politique d'ISS permet de préremplir les bulletins de vote tout en laissant à nos gérants la possibilité de modifier les votes contre une justification enregistrée dans la plateforme ISS. Sauf contre-indication, ISS votera selon la politique préapprouvée par FLORNOY.

FLORNOY utilise la plateforme ISS pour les fonds « Dividende Durable » et « Valeurs Féminines Global » en année 2020-21. L'utilisation de l'ISS sera élargie à partir de 2021 au reste de la gamme des fonds FLORNOY.

## **Rapport**

Un rapport de vote est produit annuellement afin de rendre compte des actions de FLORNOY en la matière, en conformité avec la réglementation afférente. Il portera sur tous les votes de l'année des valeurs détenues en portefeuille au moment de leurs Assemblées Générales.

Le rapport de vote sera disponible sur notre site internet et sur demande.